



**NUMÉRO : 2026-037**  
**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-147 du 27 novembre 2025, reçue en Sous-préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2025, portant sur l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°2020-520 du 5 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 8 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Vu l'arrêté n°2025-946 du 1<sup>er</sup> décembre 2025, reçu en Sous-préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2025 portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Adjointe au Maire pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à la politique d'achat public et commande publique,

Considérant la volonté de la Ville de confier à une entreprise spécialisée le contrat maintenance de la solution AVENIR : Recensement Citoyen fourni par LOGITUD,

Considérant le contrat n°20251452 de la société LOGITUD Solutions, ZAC du Parc des Collines, 53, rue Victor Schoelcher à 68200 Mulhouse retenue pour un montant forfaitaire annuel de 697,73 € HT pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 renouvelable par période d'une année sans que sa durée ne puisse excéder 2 ans. Des prestations supplémentaires à bons de commande pourront être prises en sus du montant forfaitaire pour le bon fonctionnement du logiciel,

**Décide :**

**Article 1 :** De signer le contrat n°20251452 - maintenance de progiciels Avenir : Recensement citoyen avec la société LOGITUD Solutions numéro de SIRET est le 481 259 596 00023 dont le siège social est sis ZAC du Parc des Collines – 53, rue Victor Schoelcher – 68200 Mulhouse,

**Article 2 :** D'imputer la dépense sur le budget de la ville les prestations annuelles pour un montant de 697,73€ HT pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025. Des prestations supplémentaires pourront être passées à bon de commande en fonction des besoins éventuels pour le bon fonctionnement du logiciel.

**Article 3 :** Le délai des prestations est fixé à un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 renouvelable par tacite reconduction par une période d'un an, deux fois maximum soit jusqu'au 31 décembre 2027.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30022 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 09 février 2026.



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire,  
Chargée des Marchés Publics,

Maïmouna CAMARA